

Comment remplir correctement le procès-verbal de constat de dégâts aux cultures ?


Pour éviter les erreurs, utilisez la déclaration de superficie de l'année en cours.

Page 1 : Complétez l'ensemble des coordonnées de votre exploitation. Votre numéro de producteur est repris sur la déclaration de superficie.

- **Cadre 1 :** Les différentes parcelles d'une même culture seront regroupées sur une seule ligne.
A noter : la commission agricole de Pont-à-Celles ne traite que les parcelles se trouvant sur le territoire de Pont-à-Celles.
- **Cadre 2 :** Région limoneuse
- **Cadre 3 :** Les codes culture sont repris dans la déclaration de superficie.
- **Cadre 4 :** La commission agricole se réunit dans le cadre de la sécheresse (phénomène météorologique pouvant être considéré comme calamité agricole conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2020).
A noter :
 - *Il n'y a pas d'indemnisation concernant les calamités agricoles à moins de 30% de dégâts en considérant l'ensemble de la sole concernée.*
 - *Le seuil fiscal de prise en compte est de 20%.*
- **Cadre 5 :** Si plusieurs parcelles de la même culture ont été renseignées dans le cadre 1, il y a lieu de noter la somme des superficies.
- **Cadre 6 :** Ne rien compléter avant la réunion.
- **Cadre 7 :** Ne rien compléter.

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : HAINAUT Commune : PONT-À-CELLES Arrondissement : CHARLEROI
 La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.
 Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
 (en lettres majuscules)
 Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :
 Date du sinistre : Cause des dégâts : Sécheresse 2022
 Superficie totale de l'exploitation (en hectare) :

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	1 ^{er} constat Au moment du sinistre Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	2 ^e constat Au moment de la récolte Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha, kg/ha ou %)
1	2	3	4	5	6	7
1, 2, 3	LIMONEUSE	610	Prairie permanente	7,10 ha		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Observations

Les soussignés membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

Page 2 :

- **Cadre Premier constat** : Compléter la date et l'heure de la réunion : le 23/09/2022 à 10h, votre nom et signez.

Sceau de la commune	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : 23/09/2022 Heure : 13h		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :	
	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant du SPW ARNE						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par le SPW ARNE						
Pour accord, l'exploitant sinistré	Nom	Signature				

Après le premier constat et après le deuxième constat, une copie avec sceau original de la commune est transmise au SPW ARNE via le guichet des pouvoirs locaux conformément à la procédure de demande de reconnaissance d'une calamité agricole. Une copie est transmise immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes et au sinistré. L'original est conservé à la commune.

Autres remarques
